

AGPM Assurances (France) - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
SIRET 312 786 163 00013 - APE6512Z

Produit : Objectif Réserve

PAX59-05 • septembre 2022

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance de type "multirisques" permettant le versement de prestations en cas de blessures ou de décès consécutifs à un accident survenu au cours d'une période d'activité dans la réserve. Il vous garantit également le versement de prestations en cas de maladie contractée à l'occasion d'une période d'activité dans la réserve à condition qu'elle soit reconnue imputable au service. Le montant des prestations versées dépend des garanties choisies.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Hospitalisation : versement d'une prestation journalière forfaitaire pendant une période maximale de 360 jours.
- ✓ Réparation du préjudice économique suite à votre incapacité temporaire et totale de travail : versement d'une prestation indemnitaire jusqu'à 150 000 euros et au maximum pendant 2 ans.
- ✓ Responsabilité civile personnelle.
- ✓ Paquetage : en cas de vol, destruction ou détérioration pendant une période d'activité dans la réserve.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident.
- ✓ Assistance aux personnels en mission : la gestion de cette garantie est confiée à IMA GIE.

Les garanties de type indemnitaire (réparation du préjudice économique, responsabilité civile personnelle, défense pénale et recours) sont soumises à des plafonds mentionnés dans vos dispositions générales du contrat représentant les maxima d'indemnisation d'un préjudice réel.

LES GARANTIES EN OPTION :

- Incapacité temporaire et totale de travail : versement d'une prestation journalière forfaitaire pendant une période maximale de 3 ans pour un même événement.
- Incapacité permanente par accident.
- Décès.
- Garantie prêt.
- Capital reconversion : versement d'un capital forfaitaire de 45 000 euros suite à inaptitude définitive d'exercer votre profession.
- Garantie "homme-clé".



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement qui ne serait pas lié directement à une activité dans la réserve.
- ✗ Tout événement survenu lors d'activités se déroulant en des lieux, à des périodes ou à des horaires laissés à l'initiative du réserviste.
- ✗ Les activités organisées par des associations de réservistes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Les conséquences de tout événement survenu avant la prise d'effet du contrat.
- ! Tout acte de votre part, volontaire ou intentionnel vis-à-vis d'un tiers ou vis-à-vis de vous-même.
- ! Vos dommages corporels consécutifs d'accidents :
 - ! survenus alors que vous êtes en état d'imprégnation alcoolique au dessus du taux légal admis pour la conduite d'un véhicule,
 - ! résultant de l'usage de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement.
- ! Les événements liés à la production, manipulation, détention, transports et en général toute utilisation de matière radioactive naturelle ou artificielle, ainsi qu'au rayonnement de ces mêmes matières (sauf si vous êtes affecté dans une unité dont l'activité vous amène à manipuler des armements nucléaires ou à utiliser des sources d'énergie nucléaire).
- ! Votre participation à des activités subversives, attentats, rebellions, mutineries, émeutes, actes de sabotage.

Outre les exclusions générales figurant ci-dessus, chaque garantie fait l'objet d'exclusions et de limitations spécifiques mentionnées dans les dispositions générales du contrat.



Où suis-je couvert ?

✓ En tous lieux



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat

- Préciser exactement toutes les circonstances connues de vous qui sont de nature à nous faire apprécier les risques que nous garantissons.
- Régler la cotisation demandée dans les délais.

En cours de contrat

- Nous déclarer tout changement de situation susceptible de modifier notre appréciation des risques garantis.

En cas de sinistre

- Faire une déclaration dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle vous avez eu connaissance de l'évènement.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suspension ou la nullité du contrat, la non-garantie, et en cas de sinistre une indemnité minorée ou une déchéance de garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur.
- Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par chèque ou Titre Interbancaire de Paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture commence dès la date d'effet mentionnée sur la proposition d'assurance.
- La couverture prend fin lors de l'arrêt définitif de vos activités dans la réserve.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Les modalités de résiliation et les délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes au Code des assurances.
- La demande de résiliation à l'échéance principale du contrat s'effectue en adressant une lettre, un envoi recommandé électronique ou un courriel via l'Espace Personnel.